



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.35
3 juillet 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail intergouvernemental d'experts
sur les droits de l'homme des migrants
Troisième session
Genève, 23-27 novembre 1998

INFORMATIONS ET OBSERVATIONS REÇUES DE GOUVERNEMENTS,
D'ORGANES, D'ORGANISMES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
DES NATIONS UNIES ET D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
ET NON GOUVERNEMENTALES

Rapport du Secrétaire général

ANNEXE

Document présenté par Human Rights Advocates,
daté de février 1998

LE PROBLÈME DES TRAVAILLEURS MIGRANTS - DOMAINES D'ACTION ET SOLUTIONS

Document de travail présenté par Human Rights Advocates,
Organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif
de la catégorie II.

1. Le nombre de travailleurs migrants de par le monde n'a cessé d'augmenter au cours des dix dernières années sous l'effet de la restructuration économique mondiale, de la paupérisation croissante et de conflits violents¹. Ces personnes, à la recherche de débouchés économiques, sont maltraitées et méprisées dans les pays hôtes. Le présent document abordera deux des divers problèmes auxquels se heurtent les travailleurs migrants partout dans le monde. Le premier problème, les violations du fait des gardes frontière, consiste en des violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État. Le deuxième problème, les violences à l'égard des migrantes, est en partie dû à la vision stéréotypée que la société a des femmes, partout dans le monde. La première moitié du document apporte des informations sur ces deux catégories de violations des droits de l'homme et présente des solutions possibles. La seconde moitié est consacrée à un exposé des mécanismes que le Groupe de travail devrait utiliser pour combattre de la façon la plus efficace possible, à l'échelle mondiale, les violences exercées à l'encontre des travailleurs migrants.

I. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME À L'ENCONTRE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS À TRAVERS LE MONDE

A. VIOLATIONS COMMISES PAR DES GARDES FRONTIÈRE

2. Les travailleurs migrants qui franchissent des frontières de par le monde se voient refuser leur droit fondamental à la vie et sont soumis à des traitements dégradants. Human Rights Advocates présente des rapports sur ces violations depuis de nombreuses années et le présent document constitue une mise à jour des rapports antérieurs². En raison de l'ampleur des flux migratoires entre le Mexique et les États-Unis, les rapports en question se concentrent sur les problèmes qui se posent le long de la frontière de 3 220 km qui sépare les deux pays. Mais ces problèmes ne sont qu'un exemple parmi d'autres des violations pratiquées dans le monde entier.

1. Violences commises par des gardes frontière

3. La politique du Service de l'immigration et de la naturalisation des États-Unis (INS) en matière d'utilisation des armes à feu permet aux gardes de tirer sur les personnes qui franchissent illégalement la frontière dans les cas suivants : autodéfense, défense d'un autre agent, ou défense d'un tiers innocent. Ces directives répondent aux normes internationalement acceptées aux fins de la protection des frontières. Toutefois, les directives adoptées par les gouvernements de par le monde sont souvent ignorées, les violations sont nombreuses et les auteurs de ces violations sont rarement sanctionnés ou alors ils le sont d'une peine légère³.

4. En 1994, un habitant de Brownsville, âgé de 22 ans, a été blessé par balle à la jambe par un garde frontière qui a prétendu qu'il faisait passer clandestinement des immigrants. On a découvert ultérieurement qu'il ne faisait

que chasser ⁴. Autre incident du même ordre, un berger de 18 ans, qui chassait le lapin, armé d'un fusil de chasse de calibre 22, vieux de 70 ans, a été abattu par des "Marines" (travaillant en collaboration avec les gardes frontière). Près de 40 minutes se sont écoulées avant que les agents de l'État n'appellent les secours médicaux d'urgence ⁵.

5. De même, en juin 1997, un homme d'origine chinoise, pris pour un citoyen chinois faisant partie d'un groupe de 41 migrants chinois qui tentaient de se rendre en Europe occidentale, a été abattu par des officiers lituaniens ⁶.

2. Politiques favorisant l'augmentation du nombre de violations des droits de l'homme commises par des gardes frontière

6. De nombreux pays ont réagi à l'augmentation de l'immigration illégale en renforçant les patrouilles le long des frontières. Et comme ils sont pressés d'accroître le nombre de gardes et de militaires à la frontière, ils dispensent à ces agents une formation limitée et les sélectionnent avec moins de rigueur avant de les recruter. Ce manque de formation ne fait qu'amplifier le risque de voir des agents commettre davantage de violations des droits de l'homme à l'encontre des migrants qui franchissent la frontière, et le nombre potentiel de cas de décès survenant à la frontière augmenter. Les agents en faction le long des frontières étant plus nombreux, les possibilités d'affrontement se sont considérablement accrues ⁷.

7. Aux États-Unis, le nombre des gardes frontière a doublé entre 1993 et 1997 ⁸. En 1997, le Président Clinton a fait part du projet d'envoyer 1 000 nouveaux gardes frontière et 348 nouveaux inspecteurs aux points d'entrée situés le long de la frontière séparant les États-Unis du Mexique ⁹. Le budget consacré au Service de l'immigration et de la naturalisation a plus que doublé ces cinq dernières années. Il apparaît d'un rapport du General Accounting Office que le budget alloué audit Service avait atteint le montant record de 3,1 milliards de dollars en 1997, alors qu'il était de 1,5 milliard de dollars en 1993 ¹⁰.

8. Le Mexique a également renforcé sa présence militaire le long de sa frontière avec le Guatemala pour essayer de contenir la vague des immigrants d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud qui essaient d'entrer aux États-Unis ¹¹. Le renforcement de la présence militaire a accru le nombre de violations des droits de l'homme commises le long de cette frontière ¹². En 1997, un ressortissant guatémaltèque, se rendant en visite à Mexico chez son frère, a été arrêté par les agents de l'immigration mexicaine, frappé avec un pistolet et dépouillé de ses vêtements et de son argent ¹³. Un citoyen salvadorien, ayant traversé le Mexique, a été arrêté à Ciudad Juarez, près de la frontière qui sépare le Mexique des États-Unis, maintenu en détention pendant trois jours pendant lesquels il n'a été nourri qu'une seule fois, et a été injurié avant d'être "rejeté" au Guatemala ¹⁴.

9. Les autorités sud-africaines ont également prévu des mesures draconiennes pour surveiller leur frontière afin d'arrêter l'arrivée massive d'immigrants en provenance des pays voisins. L'Afrique du Sud a vu affluer des immigrants illégaux africains qui fuient l'instabilité économique et sociale de leur pays. Plus de 180 000 migrants ont été rapatriés en 1997 au Mozambique, au Zimbabwe et en Éthiopie ¹⁵.

10. Le long de la frontière qui sépare la Thaïlande de la Birmanie, les Shans, qui ont longtemps été considérés comme une source de main-d'oeuvre saisonnière, sont refoulés et par conséquent contraints de camper le long de la frontière, aux côtés de réfugiés birmans¹⁶. Les autorités thaïlandaises, qui cherchent à démanteler ces campements et à mettre fin aux flux d'immigrants, ont exercé des pressions sur certains groupes pour les inciter à partir. Les Shans se retrouvent sans défense, les autorités thaïlandaises disparaissant "mystérieusement" juste avant que les autorités birmanes n'attaquent les camps de réfugiés¹⁷.

3. Décès liés aux éléments naturels

11. Compte tenu du nombre croissant des agents de l'État qui patrouillent le long des frontières, les migrants sont, en désespoir de cause, contraints de prendre des risques empruntant des itinéraires et des moyens plus dangereux. Dans la mesure où ces décès, également appelés "décès liés aux éléments naturels" concernent une ou deux personnes à la fois, ils sont rarement remarqués. Toutefois, le recours à ces moyens plus dangereux augmente de par le monde.

12. En août 1996, près de Douglas, dans l'Arizona, un groupe de citoyens mexicains essayait d'entrer aux États-Unis par une conduite souterraine d'écoulement des eaux qui va du Mexique aux États-Unis, lorsqu'une tempête a fait déferler un torrent d'eau de pluie dans la conduite, tuant cinq hommes et une femme¹⁸. La même année, 19 immigrants sont morts des suites d'un coup de chaleur et d'autres causes liées à une exposition au soleil prolongée, alors qu'ils essayaient d'éviter un poste de contrôle des gardes frontière dans le comté de Kennedy, dans le Texas¹⁹. Par ailleurs, quatre Mexicaines sont mortes d'épuisement et de déshydratation en raison de la chaleur près de Falfurrias dans le sud du Texas²⁰. Deux semaines plus tard, le corps d'une cinquième femme a été trouvé. Ces cinq femmes étaient à quelque 24 km du poste de contrôle de la frontière²¹.

13. Selon un rapport récemment établi par l'Université de Houston, 1 185 migrants seraient décédés entre 1994 et 1997 alors qu'ils essayaient de passer la frontière ou d'éviter les postes de contrôle, le long de la frontière de 3 220 km qui sépare les États-Unis du Mexique²².

14. Cette vague de décès liés aux éléments naturels ne touche pas uniquement les États-Unis. En Afrique du Sud, on a découvert qu'une troupe de lions avait dévoré un Mozambicain qui essayait de passer illégalement en Afrique du Sud²³. Les lions seraient responsables de la mort de trois autres Mozambicains. En 1997, 11 personnes ont été dévorées par des animaux sauvages alors qu'elles tentaient d'entrer en Afrique du Sud; il y avait parmi elles, une femme et son fils de deux ans²⁴. Des cas de Zimbabwéens dévorés par des crocodiles alors qu'ils essayaient de traverser à la nage le Limpopo ont également été signalés²⁵.

15. De même, en 1997, des gardes polonais patrouillant le long des 120 km de la frontière qui séparent la Pologne de la Lituanie ont appréhendé une famille afghane de six membres, blottis dans les buissons et recouverts d'un épais manteau de neige²⁶. Le même jour, d'autres gardes se sont engagés par hasard sur un sentier sur lequel ils ont découvert 41 migrants abandonnés,

ressortissants du Bangladesh, du Népal, du Pakistan et de Sri Lanka, qui tentaient de rejoindre l'Europe occidentale ²⁷. Des milliers de Kurdes, Bulgares et Turcs ainsi que des Tsiganes roumains campent sur des décharges publiques aux abords de la rivière Neisse, attendant l'occasion de la traverser pour passer en Allemagne ²⁸.

4. Mauvais traitements et actes d'humiliation commis par des gardes frontière

16. Les migrants qui franchissent des frontières s'exposent non seulement à ces situations dangereuses mais sont souvent la cible de traitements cruels et dégradants. Le passage à tabac et d'autres formes de violence physique ou d'actes d'humiliation sont fréquents. Les mauvais traitements de ce genre visent des groupes particuliers et les victimes sont aussi bien des nationaux que des non-nationaux.

17. En janvier 1996, le long de la frontière du Texas, Eloy Trujillo, citoyen américain de 35 ans, né aux États-Unis, qui a vécu la plus grande partie de sa vie à Brownsville, a été suivi par des gardes frontière, qui lui ont donné l'ordre de sortir de sa voiture, l'ont battu et attaché à une clôture à l'aide de menottes, sous les yeux de sa grand-mère de 86 ans. Il a été frappé si violemment qu'il a fallu lui faire une demi-douzaine de points de suture et lui donner des soins dans un hôpital avant de l'arrêter officiellement ²⁹. Plus tard au cours de la même année, une jeune fille de 21 ans, lauréate d'un prix de beauté et voyageant en qualité d'ambassadrice itinérante, a été arrêtée par des gardes frontière qui ont soulevé sa jupe, lui ont tâté le ventre et l'ont accusée d'entrer aux États-Unis pour y accoucher ³⁰. Lors d'une affaire jugée en 1993, une immigrante illégale mexicaine a déclaré avoir été violée par un garde frontière des États-Unis dans une camionnette. Le garde en question a tout d'abord été inculpé de viol et d'enlèvement, mais ces chefs d'accusation ont par la suite été abandonnés, l'accusé ayant accepté de plaider coupable du délit moins grave de "tentative de transport de personnes à des fins immorales" ³¹.

18. En 1996, deux agents de la police des frontières israélienne ont battu six manoeuvres palestiniens arrêtés pour avoir illégalement passé la frontière pour travailler en Israël ³². Le même mois, 11 Palestiniens auraient été battus et physiquement harcelés par des agents de la police des frontières. Aucune plainte officielle n'a été déposée par crainte de représailles ³³.

5. Agressions commises par des particuliers sur la personne de migrants

19. La publicité faite autour de l'augmentation du nombre des gardes frontière est également à l'origine de sentiments profonds de xénophobie et d'animosité et de l'apparition de groupes d'autodéfense, autant de facteurs qui accroissent le risque de violences contre des travailleurs migrants.

20. Par exemple, en Californie du Sud, un groupe dénommé les "Bob's Boys" sillonne l'est du comté de San Diego, armé de mitraillettes semi-automatiques, à la recherche de migrants entrant aux États-Unis. Recourant à la violence si nécessaire, les membres de ces groupes tiennent les immigrants illégaux en joue jusqu'à l'arrivée des gardes frontière ³⁴. La police des frontières connaît l'existence de ces groupes d'autodéfense et ne fait pas beaucoup d'efforts pour les décourager en dépit de leur prolifération ³⁵.

21. L'Afrique du Sud est également le théâtre d'incidents xénophobes du même ordre. En août 1997, alors que tous les vendeurs ambulants africains d'origines diverses s'éparpillaient pour se mettre à couvert, un commerçant sénégalais a été frappé à coups de brique par des vendeurs de rue sud-africains. C'était la seconde agression dirigée contre des vendeurs de rue migrants étrangers en moins d'une semaine ³⁶.

22. En Israël, on a découvert que la police des frontières israélienne avait imprimé des t-shirts représentant un Juif orthodoxe et un Palestinien attaché à un arbre. Ces t-shirts étaient censés faire allusion à la dureté des gardes, l'arbre représentant les gardes ³⁷.

23. Comme ces violations des droits de l'homme se produisent partout dans le monde, il est de la plus haute importance que des mesures appropriées soient prises sans plus tarder pour lutter contre elles.

B. RECOMMANDATIONS VISANT À METTRE UN TERME AUX VIOLATIONS COMMISES PAR LES GARDES FRONTIÈRE

24. Il faut absolument que les pays hôtes ainsi que les pays dont sont originaires les migrants prennent des mesures concrètes pour protéger les droits des travailleurs migrants et de leur famille. L'adoption de mesures appropriées permettra de réduire les méfaits commis par les gardes frontière, les violations de droits de l'homme à l'encontre des travailleurs migrants et de leur famille et, éventuellement, de réduire le nombre de décès survenant au passage des frontières.

1. Solutions ayant trait à la formation

25. Pour améliorer la situation aux frontières, il convient en particulier de mieux former les gardes frontière et de les former de façon continue plutôt que d'accroître leurs effectifs. Les programmes d'enseignement devraient être denses et structurés et porter sur le droit constitutionnel, les principes fondamentaux des droits de l'homme et leur violation, ainsi que sur la Charte internationale des droits de l'homme.

26. Une formation culturelle et linguistique devrait également être prévue au programme car elle pourrait accroître les possibilités de communication (et réduire les risques d'affrontement) entre les travailleurs migrants et les gardes frontière. Les malentendus et les problèmes de communication diminueraient dans la mesure où les agents de l'État chargés de surveiller les frontières seraient mieux à même de communiquer oralement avec les immigrants. Les gardes frontière devraient connaître les caractéristiques culturelles, ethniques et linguistiques des groupes les plus importants avec lesquels ils sont appelés à traiter, de façon à les aider et à pouvoir les suivre dans la confusion.

2. Solutions sociales

27. Les pays d'émigration et les pays hôtes doivent collaborer pour prévoir et diffuser des avis d'intérêt public, dans la langue appropriée, le long de leurs frontières. Ces avis conçus conjointement auraient pour but de faire

diminuer le nombre de migrants qui décèdent des suites d'accidents liés aux éléments naturels en tentant d'éviter les gardes frontière et/ou les postes de contrôle aux frontières et en choisissant pour ce faire des itinéraires et des moyens de passer les frontières plus dangereux. Ces communiqués à vocation préventive et éducative seraient diffusés à travers divers supports (radio, télévision, presse, etc.) dans l'intention de sauver des vies et pas simplement de réduire les flux migratoires.

28. Un programme de ce genre existe déjà le long de la frontière entre le Mexique et le sud du Texas, près de Reynosa. L'opération "Stay out, Stay alive" (N'entrez pas, vous resterez en vie) a pour but de fournir des informations sur les décès récents survenus près de la frontière et sur les conditions du Rio Grande, et aussi d'avertir les migrants des conséquences juridiques auxquelles ils s'exposent en traversant la frontière illégalement pour se rendre aux États-Unis ³⁸.

3. Solutions juridiques

29. Une procédure de recours doit être instituée pour traiter les cas de violations commises par des gardes frontière à l'encontre des travailleurs migrants et de leur famille. Pour être efficace, elle doit être conçue conjointement par les pays hôtes et les pays d'émigration et prévoir les éléments suivants :

- un code de conduite à vocation mondiale, régissant le comportement et la conduite des gardes frontière lorsqu'ils se trouvent dans des situations conflictuelles ou d'autres situations apparentées;
- une responsabilité civile et pénale (à titre dissuasif), qui irait au-delà du blâme ou du renvoi d'un garde frontière responsable de violations des droits de l'homme ou d'un manquement au code de conduite établi;
- la mise en place, de concert avec les bureaux consulaires situés de part et d'autre de la frontière, d'un service destiné à aider les travailleurs migrants à déposer une plainte pour mauvais traitements;
- la garantie de l'anonymat pour les travailleurs migrants et leur famille, afin d'encourager les réclamations fondées et de faire reculer la peur des représailles;
- l'ouverture d'une procédure d'enquête à la suite du dépôt d'une plainte, pour déterminer si une action pénale et/ou civile est nécessaire; et
- un dispositif de suivi en vertu duquel les gouvernements des pays hôtes pourront rendre compte régulièrement des mesures prises pour résoudre les problèmes liés aux violations commises par des gardes frontière à l'encontre des travailleurs migrants et de leur famille, ainsi que des progrès faits ou des solutions trouvées. Les pays d'émigration devraient également présenter des rapports de suivi portant sur les mesures prises pour aider les pays hôtes à améliorer la situation.

C. VIOLENCE À L'ÉGARD DES TRAVAILLEUSES MIGRANTES
AU FOYER ET AU TRAVAIL

30. Le texte suivant est extrait d'un rapport présenté en octobre 1997 par Human Rights Advocates pour donner suite à la résolution 1997/13 de la Commission des droits de l'homme. Selon l'Organisation internationale pour les migrations, il y a dans le monde plus de 50 millions de femmes migrantes, et les femmes constituent aujourd'hui plus de la moitié des immigrants se rendant aux États-Unis. En raison de leur double marginalisation en tant que femmes et que migrantes, les migrantes se trouvent dans des situations qui les exposent aux violences et aux sévices. Étant pauvres et vivant dans la peur, elles tolèrent les mauvais traitements auxquels elles sont exposées de la part de leurs époux et de leurs employeurs. Elles ont peur de perdre leur emploi, elles ont peur que personne ne les croit, elles ont peur de perdre leurs enfants.

31. La plupart des migrantes ne connaissent pas la langue du pays d'accueil; bon nombre d'entre elles n'ont aucune instruction et elles ignorent qu'elles ont des droits qui sont violés; beaucoup ne savent pas où s'adresser pour obtenir de l'aide, de sorte que les violations ne sont pas signalées. Ainsi, les femmes continuent de souffrir en silence.

32. Les différents types de problèmes auxquels se heurtent les migrantes de par le monde sont les suivants : acceptation générale de la violence familiale par la société; politique des États consistant à confisquer les passeports des non-nationaux à leur entrée sur le territoire; ignorance des migrantes en ce qui concerne leurs droits au regard de la loi et médiocrité de l'accès aux services sociaux; absence de procédures de recours en cas de harcèlement sexuel dans le cadre du travail.

D. RECOMMANDATIONS POUR LUTTER CONTRE "LA VIOLENCE À L'ÉGARD
DES MIGRANTES"

33. Beaucoup de pays, dont l'Afrique du sud, les Philippines et la Chine, ont constitué des comités pour tenter de résoudre par des mesures législatives les problèmes de la violence à l'égard des travailleuses migrantes³⁹. Le fait que les gouvernements reconnaissent l'existence du problème est un premier pas dans la recherche de solutions. Mais l'adoption de textes de loi ne résoudra pas le problème concret des abus qui persistent dans les faits même une fois que la législation est entrée en vigueur. Par exemple, nombre de pays qui ont signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes continuent de violer la plupart des droits qui y sont consacrés⁴⁰. Il faut donc que les pays adoptent une approche globale du problème, ce qui implique des solutions à la fois sociales et juridiques.

1. Solutions sociales

a) Éducation et prévention

34. L'éducation est le meilleur moyen, et le plus rentable, de renforcer la prise de conscience et de favoriser les interventions à divers niveaux.

Coopération entre dispensaires, services juridiques et services sociaux

35. Pour que le travail d'éducation soit couronné de succès, il faut que les dispensaires locaux, les agents de service social, les services juridiques et les centres d'enseignement communautaires s'emploient de concert à former un réseau accessible aux travailleuses migrantes. Les femmes ont besoin d'aide dans tous ces domaines pour échapper aux violences de leur mari ou de leur employeur.

Une formation appropriée

36. Un plus grand travail d'éducation est nécessaire pour sensibiliser tout le personnel des dispensaires aux problèmes de la violence familiale qui frappent les migrantes. Les médecins et le personnel paramédical doivent suivre cette formation aux côtés des autres membres du personnel. Les constatations faites au cours d'examen médicaux, en particulier les blessures inexplicables ou insolites, les blessures reçues par la victime en se défendant, ainsi que les signes évidents de voies de fait, seront souvent décelées par ce groupe de praticiens. Il ne suffit pas d'enregistrer les diagnostics et d'aiguiller l'intéressée sur les services appropriés. Une assistance suivie est essentielle. Les praticiens devraient être au courant des plans de sécurité, des méthodes d'évaluation des risques et des ressources du secteur.

37. Au demeurant, il importe que les travailleurs sociaux et le personnel des dispensaires parlent la langue et comprennent la culture de la migrante concernée. Les obstacles culturels qui existent entre, d'une part, les agents de service social et le personnel des services de santé et, d'autre part, les migrantes rendent difficile la collecte de statistiques précises sur le nombre de migrantes effectivement victimes de mauvais traitements.

Une formation culturelle globale

38. Pour résoudre le problème culturel lié à la violence familiale, tous les pays doivent disposer de services sociaux capables d'éduquer aussi bien les femmes que les hommes sur la question de la violence familiale. Il faut faire comprendre à tous les hommes et à toutes les femmes que la violence est inacceptable dans tous les contextes culturels. Cet enseignement peut débiter dès l'école élémentaire. Tous les garçons et toutes les filles doivent apprendre que la violence familiale est un mal. Les femmes ne demandent pas à être maltraitées. Il faut élaborer un programme d'enseignement, s'étendant du niveau élémentaire au niveau secondaire, qui permettra aux étudiants de débattre des questions liées à la violence familiale. En outre, les dispensaires doivent proposer des services de conseil psychologique aux hommes et aux femmes de façon à ce que les uns et les autres apprennent à régler leurs problèmes de manière non violente.

Programmes de sensibilisation

39. Il est essentiel que les pays mettent au point des programmes de sensibilisation pour faciliter la solution des problèmes liés au manque de documentation et à l'isolement des travailleuses migrantes. Les programmes

de sensibilisation sont le lien entre le travailleur migrant et les services juridiques et sociaux intervenant dans la recherche de solutions au problème de la maltraitance. Certains programmes mis en oeuvre aux États-Unis peuvent servir d'exemple.

40. En 1995, le Migrant Clinicians Network, en association avec les Centers for Disease Control and Prevention (CDC), la Family and Intimate Violence Prevention Team et les Lideres Campesinas, groupe d'auto-assistance réunissant des ouvrières agricoles qui ont décidé d'agir ensemble pour s'attaquer aux problèmes de leurs communautés, a lancé un projet visant à renforcer et évaluer la sensibilisation des migrantes hispaniques ouvrières agricoles au problème de la violence familiale et à sa prévention ⁴¹.

41. Pour éduquer les ouvrières agricoles, Lideres campesinas envoie dans les champs pendant la journée et dans les camps de travail le soir d'anciennes ouvrières agricoles, qui connaissent bien le milieu des migrants, et qui informent les ouvrières des endroits où elles peuvent disposer de services sociaux. Grâce aux services sociaux, les femmes peuvent recevoir des soins lorsqu'elles ont été victimes de violence familiale et les praticiens peuvent les interroger pour savoir si elles font également l'objet de mauvais traitements au travail.

42. D'autres types de programmes de sensibilisation comprennent l'organisation de conférences mensuelles "tous azimuts". Une fois par mois, le service juridique ou l'agent de service social de la communauté donne une conférence où il traite des besoins de la majorité des travailleurs migrants dans des domaines tels que l'éducation, la sécurité des ouvriers agricoles, la santé, les services juridiques et l'immigration.

43. Grâce à ces programmes de sensibilisation, l'idée que les femmes ont des droits et des voies de recours garantis par la loi commence à se répandre parmi les travailleuses migrantes. De plus, ces organismes directement en contact avec les migrantes peuvent informer eux-mêmes l'ONU des violations ou des cas de maltraitance observés.

b) Financement par les pouvoirs publics

44. L'éducation n'est pas possible sans un financement public des programmes de services juridiques et sociaux. Les États doivent considérer les droits des femmes comme une priorité. Par exemple, les pouvoirs publics devraient poursuivre ou démarrer le financement de dispensaires gynécologiques où les femmes peuvent avoir accès gratuitement à des services de planification des naissances et à des examens gynécologiques.

c) Couverture médiatique

45. Pour continuer à disposer des financements nécessaires à ces programmes, les agents de service social doivent prendre contact avec les organes d'information locaux et nationaux afin de dénoncer auprès de la population la violence à laquelle les migrantes sont exposées. Les médias doivent mobiliser le soutien de l'opinion publique pour qu'elle fasse pression sur les organes législatifs afin qu'ils cessent de réduire le financement des organismes à vocation sociale et sanitaire.

2. Solutions juridiques

a) Élaboration d'un plan en faveur des droits inhérents à la personne humaine s'attaquant au problème de la violence à l'encontre des travailleuses migrantes

46. Le plan en faveur des droits de l'homme, 1996-2000, qui a été mis en place aux Philippines avec l'entière participation de la Commission nationale sur le rôle des femmes philippines, met particulièrement l'accent sur les droits des femmes. Pour améliorer la condition de la femme, le Congrès a adopté la loi contre le harcèlement sexuel de 1995; la Charte pour les travailleurs contractuels de l'étranger, qui a pour but d'instaurer une politique de protection sociale pour les travailleurs migrants, leur famille et les Philippines vivant à l'étranger; ainsi qu'une loi visant à accorder des facilités de crédit aux femmes qui travaillent dans des microentreprises ou dans des entreprises artisanales.

47. Ces plans constituent des mesures gouvernementales volontaristes destinées à reconnaître l'existence de la violence à l'encontre des travailleuses migrantes et à y mettre un terme.

b) Pratiques particulières devant être abandonnées

Saisie de passeports par l'État

48. Les États, tels que l'Arabie saoudite, doivent abolir les lois qui obligent les employés de maison étrangers à remettre leur passeport à leur arrivée sur leur territoire. Ceux qui dénoncent ces mesures font valoir que cette politique officiellement appliquée par l'État rend les migrantes plus vulnérables à l'exploitation et aux mauvais traitements en institutionnalisant le contrôle de l'employeur sur la liberté de circulation des employés de maison ⁴².

Saisie de passeports par l'employeur

49. Il convient de sanctionner la pratique observée dans certains pays, où c'est l'employeur, et non l'État, qui confisque le passeport du travailleur migrant. Ces pays doivent instituer une lourde peine frappant toute personne qui confisque le passeport d'un travailleur migrant. Cette peine, qui peut être une incarcération de plusieurs années et/ou une amende élevée doit jouer un rôle dissuasif.

50. Cette disposition pénale, associée à l'action des services locaux sociaux et juridiques pertinents pour découvrir les personnes qui enfreignent la loi, pourrait contribuer à l'élimination de cette pratique.

c) Droit d'intenter des poursuites en cas de maltraitance de la part des employeurs

Droit d'action au niveau national

51. La législation de tous les pays devrait prévoir un droit d'action en cas de discrimination fondée sur le sexe et de harcèlement sexuel (on peut s'inspirer du Titre VII de la loi des États-Unis). Même s'il est difficile et

douloureux pour un plaignant d'obtenir gain de cause dans une affaire en matière de harcèlement et de discrimination aux États-Unis, le droit d'action et de recours existe.

Institution par l'employeur d'une procédure de recours

52. Outre l'existence d'un droit d'action, tous les employeurs doivent prévoir une procédure de recours permettant à tous les salariés de préciser les circonstances du harcèlement ou de la maltraitance dont l'employeur est responsable. En l'absence d'une telle procédure, les employeurs devraient être sanctionnés d'une amende dont le montant serait fixé en fonction de leur actif net.

53. Les défenseurs des droits des femmes proposent d'obliger les organisations à instaurer un code de conduite, à ouvrir une enquête dans le cadre de laquelle une femme au moins sera chargée de vérifier les doléances et, au cas où l'accusé serait déclaré coupable, à entreprendre des poursuites au nom de la victime.

d) Femmes aux postes de direction ou de maîtrise

54. De nombreux travailleurs migrants disent qu'il serait nécessaire qu'il y ait davantage de femmes aux postes de direction/maîtrise. Les femmes se plaignent du fait que les hommes badinent avec les jeunes femmes dans les champs. Les femmes hésitent à se plaindre à un homme dont elles sentent qu'il ne peut les comprendre. En outre, les cadres devraient parler la langue de la majorité des travailleurs migrants de façon à ce que ceux-ci puissent faire part de leurs griefs à leurs supérieurs.

II. LE RÔLE DU GROUPE DE TRAVAIL DANS LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION
AUX PROBLÈMES DES TRAVAILLEURS MIGRANTS DANS LE MONDE ENTIER

55. En décembre 1997, 19 ans après que l'Assemblée générale des Nations Unies eut établi un groupe de travail chargé de rédiger un traité sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, seuls 9 pays avaient ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : le Maroc, les Philippines, l'Égypte, la Colombie, le Cap-Vert, les Seychelles, Sri Lanka, la Bosnie-Herzégovine et l'Ouganda⁴³. Seuls deux autres États, le Chili et le Mexique, l'avaient signée. En substance, à l'heure actuelle, le traité sur les travailleurs migrants est tout à fait inopérant pour résoudre les problèmes auxquels se heurtent les travailleurs migrants dans le monde entier, et il n'existe aucun autre organe capable d'examiner les violations des droits de l'homme dont ces derniers font l'objet. Il est crucial, de l'avis de Human Rights Advocates, que le Groupe de travail poursuive ses travaux jusqu'à ce que le traité entre en vigueur. En outre, il doit être habilité à examiner des violations spécifiques.

A. LE GROUPE DE TRAVAIL DOIT TRAITER LES PROBLÈMES AUXQUELS
SE HEURTENT LES TRAVAILLEURS MIGRANTS DANS LE MONDE ENTIER

56. Les organes conventionnels des Nations Unies pourraient examiner les problèmes des travailleurs migrants dans le monde entier, mais, étant donné le retard important accusé dans l'examen des rapports qui leur sont fournis, il serait illusoire de penser qu'ils sont en mesure de se pencher plus

particulièrement sur la question des travailleurs migrants ⁴⁴. L'Organisation internationale du Travail (OIT), qui normalement devrait avoir compétence pour traiter des questions des travailleurs, est, elle aussi, dans l'impossibilité d'examiner les violations commises à l'encontre des travailleurs migrants. En effet, la procédure de recours dans le cadre de l'OIT veut que les gouvernements ou les employeurs ou les organisations de travailleurs soulèvent la question des violations, et la question des violations des travailleurs migrants n'a tout simplement pas été prise en considération. Ainsi, à l'heure actuelle, le Groupe de travail est le seul organe qui s'occupe spécifiquement des violations des droits de l'homme commises à l'encontre des migrants et de leur famille.

57. Une étude a été menée sur les facteurs qui ont contribué au succès d'autres groupes de travail, à la suite de laquelle des suggestions, présentées ci-après, ont été élaborées et proposées, pour examen, au Groupe de travail afin qu'il puisse mener à bien le mandat qui lui a été confié par la Commission, à savoir "recueillir auprès des gouvernements, des organisations non gouvernementales ... tous les renseignements utiles sur les obstacles rencontrés pour assurer la protection effective et entière des droits de l'homme des migrants" (résolution 1997/15 de la Commission des droits de l'homme).

B. RECOMMANDATIONS PROPOSÉES AU GROUPE DE TRAVAIL EN VUE DE
L'ACCOMPLISSEMENT DE SON MANDAT

58. Il faut absolument que la Commission renouvelle le mandat du Groupe de travail afin de lui permettre d'atteindre l'objectif qu'elle lui a assigné, à savoir renforcer la promotion, la protection et la mise en oeuvre des droits de l'homme des migrants, et qu'elle l'habilite à enquêter sur les violations effectives. Human Rights Advocates recommande que le Groupe de travail examine les procédures mises au point par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, ainsi que par le Groupe de travail sur la détention arbitraire. Ces groupes de travail ont mis en place des procédures de suivi davantage fondées sur l'appréciation, qui peuvent se révéler utiles pour résoudre de manière efficace les problèmes de violations qui se posent aux frontières des États.

59. Lorsque le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a été constitué en 1980, il avait uniquement pour compétence de : 1) examiner les questions concernant les disparitions forcées ou involontaires de personnes; 2) solliciter et recevoir des renseignements des gouvernements et des organisations non gouvernementales; et 3) tenir compte de la nécessité d'être en mesure d'agir efficacement face aux renseignements dont il serait saisi et d'exécuter sa tâche avec discrétion ⁴⁵.

60. En 1984, le Groupe de travail a pour la première fois été habilité à enquêter pour "aider à l'élimination de la pratique des disparitions forcées ou involontaires" ⁴⁶. À l'instar du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les droits de l'homme des travailleurs migrants doit être habilité à prendre des mesures concrètes pour éliminer les violations des droits de l'homme. Ces mesures devraient inclure une procédure d'enquête sur les violations des droits des travailleurs migrants.

61. Il est par ailleurs recommandé au Groupe de travail d'examiner la procédure du Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. En effet, celui-ci a élaboré un système d'examen de cas individuels, dans le cadre duquel un questionnaire se rapportant aux affaires concernées est envoyé aux gouvernements, ainsi que des lettres sur la suite donnée, lesquelles sont également communiquées au plaignant ⁴⁷. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts devrait envisager d'adopter une procédure analogue associant les pays d'accueil au processus. L'établissement d'une telle procédure favoriserait une plus grande participation de ces derniers.

62. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts devrait également explorer les moyens de coopérer avec les autres groupes de travail et rapporteurs chargés des mêmes questions. Par exemple, le Groupe d'experts sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes examine également les cas de maltraitance à l'égard des migrantes. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts devrait solliciter de lui des renseignements sur la façon dont il pourrait contribuer à ses travaux sur la question sans que cela fasse double emploi.

Notes

- 1/ "Gender and Migration", Network News, automne 1997.
- 2/ Exposé écrit soumis par Human Rights Advocates sur les mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants, E/CN.4/1997/NGO/54 (17 mars 1997).
- 3/ Americas Watch, Brutality Unchecked: Human Rights Abuses Along the Border with Mexico, 1, 4 (1992).
- 4/ Roberto Gonzales, "In the Continuing Saga of Border Patrol Abuses, Violent Confrontation is on the Rise", Civil Wrongs, février 1996.
- 5/ Jeff Barnett, "Congress to Call Hearings on Border Shooting", <http://www.nmsu.edu>, août 1997.
- 6/ "Illegal Migrant Shot and Killed by Lithuanian Police", Deutsche Presse-Argentur, 19 juin 1997.
- 7/ Martin Kasindorf, "Crackdown Begins Along Texas Border", USA Today, 25 août 1997.
- 8/ Gary Martin, "INS Plans Changes to Trim Civil Rights Complaints", San Antonio Express-News, 23 décembre 1997.
- 9/ "U.S. Injects Fresh Funds to Fight Illegal Immigration", Agence France-Presse, 14 janvier 1997.
- 10/ Gary Martin, "INS Plans Changes to Trim Civil Rights Complaints", San Antonio Express-News, 23 décembre 1997.
- 11/ Hayes Ferguson, "Mexico Tightening Southern Border", Rocky Mountains News, 3 mars 1996.
- 12/ Ibid.
- 13/ Hayes Ferguson, "Mexico Gets Tough on Southern Border", The New Orleans Times-Picayune, 18 février 1996.
- 14/ Ibid.
- 15/ Mary Braid, "South Africans Discover Xenophobia as Foreigners Flood in Looking for Work", The Independent, Londres, 23 août 1997.
- 16/ Richard Ryscavage, "Burmese Refugees in Thailand", House Committee on International Relations, 16 avril 1997.
- 17/ Elizabeth Moorthy, "With the Karen on the Thai Border", The Asian Wall Street Journal, 5 mars 1996.

18/ Sam Howe Verhoek, "Silent Deaths Rise as Migrants Cross Mexico Border", New York Times News Service, 24 août 1997.

19/ Ibid.

20/ Pauline Arrillaga, "Drought Takes Toll on Illegal Immigrants", Associated Press, 7 juin 1997.

21/ Rad Sallee, "The Border's Tragic Toll", Houston Chronicle, 11 août 1997.

22/ "Study Links Border Patrol Enforcement with Migrant Deaths", National Network for Immigrant and Refugee Rights, 13 août 1997.

23/ Mary Braid, "South Africans Discover Xenophobia as Foreigners Flood in Looking for Work", The Independent, Londres, 23 août 1997.

24/ Ibid.

25/ Ibid.

26/ Neil Bowdler, "Leaking Frontier Alarms the EU as Smuggles Migrants Seek Gateway to the West", The Guardian, 15 novembre 1997.

27/ Ibid.

28/ Ibid.

29/ Robert Gonzales, "In the Continuing Saga of Border patrol Abuses, Violent Confrontation is on the Rise", Civil Wrongs, février 1996.

30/ Ibid.

31/ Nancy Nusser, "California Beating Incident Provokes Mexican Outcry", Cox News Service, 11 avril 1996.

32/ Ina Friedman, "Fact of Life: Acts of Brutality by Israel's Border Police, as Caught on Tape, are Nothing New", Baltimore Jewish Times, 29 novembre 1996.

33/ Ibid.

34/ John Hisock, "Vigilantes Ride Out to Stem Human Tide from Mexico", The Daily Telegraph, Londres, 19 mai 1997.

35/ Ibid.

36/ Mary Braid, "South Africans Discover Xenophobia as Foreigners Flood in Looking for Work", The Independent, Londres, 23 août 1997.

37/ Binyamin L. Jolovsky, "Israel's New Embattled Minority", The Washington Times, 26 décembre 1996.

38/ Martin Kasindorf, "Crackdown Begins Along Texas Border", USA Today, 25 août 1997.

39/ "U.N. - Population: Migration, Violence Against Women Top Concerns", Inter Press Service, 30 janvier 1997; Thalif Deen, "U.N. - Women: U.N. Launches Fund to Prevent Gender Violence," Inter Press Service, 17 juin 1997.

40/ Exposé écrit soumis par Human Rights Advocates sur les mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants, E/CN.4/1997/NGO/54 (17 mars 1997).

41/ Rachel Rodriguez, "Suffering in Silence: Domestic Violence and Migrant Women", Migrant Cliniciens Network, avril 1995.

42/ Michael Sheridan, "Manilla issues sex warning to migrant maids", Sunday Times, Londres, 2 février 1997.

43/ Rapport du Secrétaire général, "Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants", E/CN.4/1998/75 (10 décembre 1997).

44/ Rapport final sur les moyens d'améliorer l'efficacité à long terme du régime conventionnel mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, E/CN.4/1997/74.

45/ David Weissbrodt, "The Three 'Theme' Special Rapporteurs of the UN Commission of Human Rights", 80 AM. J.INT'L., p. 685 à 695 (1986).

46/ Ibid.

47/ Frank Newman & David Weissbrodt, International Human Rights: Law, Policy and Process (2ème éd., 1996).
